



Ville de Bollène

**ARRETE N° ARI\_2024\_486**

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/CR/JLF/FT**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

~~Notifié le~~ mis en ligne le 22/08/2024

Notifié le :

Exécutoire le :

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU**  
**DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DU**  
**STATIONNEMENT SUR L'AVENUE LOUIS PASTEUR POUR LA**  
**SOCIETE FONDASOL EN VUE DE TRAVAUX DE SONDAGES**  
**GEOTECHNIQUES ET STRUCTURELS DU 2 SEPTEMBRE AU**  
**7 SEPTEMBRE 2024**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



---

**ARRETE N° ARI\_2024\_486**

---

Vu la demande reçue le 20 août 2024 par laquelle la société FONDASOL (demeurant 231, route de Morières – 84270 VEDENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que des travaux de sondages géotechniques et structurels au n° 8, avenue Louis Pasteur nécessitent que la société FONDASOL prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**A R R Ê T E**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera temporairement réglementé sur la voie communale : avenue Louis Pasteur dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable du 2 septembre au 7 septembre 2024**

**Sauf le jeudi 5 septembre 2024**

**ARTICLE 2** – La zone où s'effectueront les travaux sera réglementée de la façon suivante :

**Prescriptions générales :**

Les travaux susvisés nécessitent de stationner des véhicules sur 7 places de stationnement payant au droit du n° 8, avenue Louis Pasteur.

**Ces travaux impliquent des frais de voirie pour Occupation Temporaire du Domaine Public (à l'exception du jeudi 5 septembre 2024).**

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur à la fin des travaux.

Pour limiter les risques d'accident, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de nuit comme de jour.



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_486

---

### **Prescriptions de signalisation :**

- Une signalisation d’approche de chantier adaptée par un panneau de type AK5 (travailleur) de part et d’autre de la zone d’intervention sera mise en place.
- Lors des mouvements de véhicules, des agents devront se rendre disponibles, la circulation sera réglementée manuellement par fanions ou piquets K10.
- 72 heures avant le début des travaux, le pétitionnaire mettra en place un dispositif d’information pour la réservation des places de parking.
- L’arrêté devra impérativement et d’une façon lisible être affiché au droit du chantier.

### **Observations :**

**En raison d’une étape de la course cycliste du « Tour d’Ardèche », jeudi 5 septembre 2024, dans le centre-ville de Bollène, tous les véhicules, matériels et matériaux devront être enlevés afin de ne pas gêner la sécurité des coureurs et des spectateurs.**

- La circulation sera pas interrompue.
- L’accès aux propriétés riveraines sera conservé.
- Le pétitionnaire sécurisera le cheminement des piétons.
- Le pétitionnaire protégera le sol du matériel, des matériaux entreposés et des projections.
- Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu’il soit.

La société FONDASOL devra prévenir les services de la Commune de Bollène du démarrage et de l’achèvement des travaux. A cette occasion, un constat sera réalisé conjointement.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

### **Entretien de la voirie :**

La société FONDASOL assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_486

---

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2024\_486**

---

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

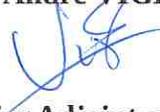
**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 22 AOUT 2024

André VIGLI

  
Premier Adjoint au Maire







